

Décision n° 54 /ARS/2016

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation  
du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, pour le site FELIX GUYON

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté n° 155/ARS/2012 du 29 juin 2012 de l'Agence de Santé Océan Indien, portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 115/ARS/2015 portant modification de l'arrêté n°23/ARS/2015 fixant pour l'année 2015 les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique et des équipements matériels lourds listés à l'article R.6122-26 du même code ;
- VU l'arrêté n° 177/ARS/2010 du 28 septembre 2010 accordant au CHU de La Réunion l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisées pour les affections du système nerveux, les affections des brûlés et les affections liées aux conduites addictives, pour le site Félix Guyon;
- VU la demande présentée le 31 décembre 2015 par le CHU de La Réunion en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mentions de prise en charge spécialisées pour les affections du système nerveux, les affections des brûlés et les affections liées aux conduites addictives, pour le site Félix Guyon, déclarée recevable et réputée complète le 02 février 2015 ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande susvisée ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une demande de renouvellement d'autorisation, la demande est compatible avec le volet soins de suite et de réadaptation du Schéma d'organisation des soins (SOS-PRS), pour le territoire de santé Nord-Est et n'induit aucune modification du nombre d'implantations autorisées ;

**CONSIDERANT** que la demande répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par le code de la santé publique pour l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'aucun des critères de refus d'autorisation mentionnés à l'article R6122-34 du CSP ne peut être invoqué ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'activité soins de suite et de réadaptation avec mentions de prise en charge, SSR non spécialisés, affections du système nerveux, affections des brûlés et affections liées aux conduites addictives accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (*FINESS Juridique* : 97 040 858 9) pour site FELIX GUYON (*FINESS Etablissement* : 97 040 002 4), est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 11 octobre 2015.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques des autorisations répertoriées au FINESS (*Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux*) sont établies comme suit :

FINESS ET		97 040 858 9			
ENTITE JURIDIQUE		CHU LA REUNION			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 040 002 4	CHU SITE FELIX GUYON (SAINT DENIS)	Allée des Topazes CS 11021 97400 SAINT DENIS	50 - SSR non spécialisés	09 - Adulte (âge >= 18 ans)	01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit
			52 - SSR spécialisés - Affections du système nerveux	09 - Adulte (âge >= 18 ans)	01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit
			57 - SSR spécialisés - Affections des brûlés	09 - Adulte (âge >= 18 ans)	01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit
			58 - SSR spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	09 - Adulte (âge >= 18 ans)	01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit

**ARTICLE 3** : Dans le délai de six mois suivant la réception de la présente décision, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

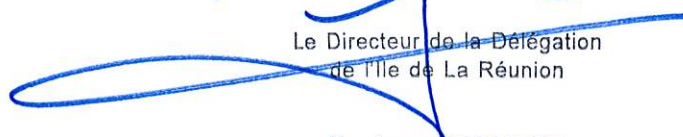
**ARTICLE 4** : La présente décision, peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 21 avril 2016

 P/ Le Directeur Général

 Le Directeur de la Délégation  
de l'Île de La Réunion

**Bertrand PARENT**